

**Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – RUGBY CLUB ROMORANTIN-SOLOGNE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 17 octobre 2025 par Monsieur Stéphane GAVEAU, Président du Rugby Club Romorantin-Sologne, Stade D. HERRERO, 36 B rue des Cheminets 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion de l'animation de Noël en ville – chalet de Noël du 21 décembre 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Stéphane GAVEAU, Président du Rugby Club Romorantin-Sologne est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 21 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 dans le cadre de l'animation de Noël en ville – chalet de Noël, organisée Place du Général de Gaulle 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Stéphane GAVEAU, Président du Rugby Club Romorantin-Sologne.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire

de cet acte ~~transmis au représentant de l'état~~

le _____

Publié et notifié le 13 NOV 2025

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 6 novembre 2025

Le Maire



M. Jeanny LORGEON